DÉLIBÉRATION N°CP 2026-251
DU 24 SEPTEMBRE 2026

POLITIQUE RÉGIONALE POUR LE PATRIMOINE EN ÎLE-DE-FRANCE - AFFECTATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE - 4ÈME RAPPORT 2026

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315;

VU la délibération n° CR08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CP16-543 du 13 décembre 2016 relative aux affectations pour l'aménagement culturel et la valorisation du patrimoine ;

VU la délibération n° CR2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR2017-84 du 6 juillet 2017 modifiée pour une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine ;

VU la délibération n° CR2017-191 du 23 novembre 2017 modifiée pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel ;

VU la délibération n° CP2017-506 du 20 septembre 2017 approuvant la déclinaison du dispositif '100 000 stages pour les jeunes franciliens ' avec les départements franciliens ;

VU la délibération n° CP2020-505 du 18 novembre 2020 adoptant la convention-type relative au soutien à l'acquisition des collections des musées ;

VU la délibération n° CP2021-025 du 21 janvier 2021 relative aux affectations pour l'aménagement culturel et la valorisation du patrimoine ;

VU la délibération n° CR2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR2022-046 du 6 juillet 2022 portant adoption du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative à l'aménagement culturel ;

VU la délibération n° CR2023-025 du 31 mai 2023 portant adoption du règlement intérieur du conseil régional (mandature 2021-2028) ;

VU la délibération n°CP2023-155 du 01 juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité;

VU la délibération n° CP2023-288 du 5 juillet 2023 « Oriane, Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation » ;

VU la délibération n°CP2025-131 du 19 juin 2025 « Oriane, Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation » relative au dispositif 100 000 stages pour les jeunes Franciliens ;
VU la délibération n° CP 2026-016 du 29 janvier 2026 relative aux premières affectations 2026 en faveur des organismes associés à l'action culturelle régionale ;

VU la délibération n° CP2026-077 du 9 avril 2026 relative à l'affectation en faveur de l'association Suivez-la-Flèche ;

VU le budget de la région Île-de-France pour l'année 2026 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2026-251 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Deuxième campagne 2026 d'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional »

Approuve les candidatures déposées au titre du label pour les projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Soutien à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques

Décide de participer, au titre des dispositifs de soutien à la restauration, au financement des projets détaillés en **annexe 2** à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **998 487 €.**

Subordonne le versement des subventions des dispositifs de soutien au patrimoine protégé à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n°CP2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Subordonne le versement de la subvention attribuée au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 à la conclusion de la convention détaillée en **annexe 3** à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

L'affectation relève du CPER 2021-2027, Volet 5 « Création et transmission », sous-volet 52 « Patrimoine et architecture », projet Restauration de la flèche et tour Nord de la basilique de St Denis - 93 - Saint- Denis.

Affecte une autorisation de programme de **548 487 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2026.

Affecte une autorisation de programme de **450 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme RE 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 531014025 « Valorisation du patrimoine » du budget 2026.

Article 3 : Soutien à la restauration du patrimoine labellisé d'intérêt régional

Décide de participer au titre des dispositifs de soutien à la restauration du patrimoine au financement des projets détaillés en **annexe 1** à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **85 920 €.**

Subordonne le versement des subventions des dispositifs de soutien au patrimoine labellisé à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **85 920 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2026.

Article 4 : Soutien à la construction, rénovation, aménagement des musées et numérisation des collections

Décide de participer, au titre du dispositif de soutien à la construction, rénovation, aménagement des musées et numérisation des collections, au financement du projet détaillé en **annexe 2** à la délibération, par l'attribution d'une subvention pour un montant maximum prévisionnel de **1 375 000 €.**

Subordonne le versement de la subvention du dispositif de soutien à la construction, rénovation, aménagement des musées et numérisation des collections, à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 375 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101403 « Construction, rénovation et aménagement des musées » du budget 2026.

Article 5 : Soutien à l'investissement culturel

Décide de participer au titre du dispositif de soutien « Investissement culturel — Construction et restauration des orgues » au financement du projet détaillé en **annexe 2** à la délibération, par l'attribution de **1 subvention** pour un montant de **4 751 €.**

Décide de participer au titre du dispositif de soutien « Investissement culturel — matériel numérique, scénographique et numérisation » au financement du projet détaillé en **annexe 2** à la délibération, par l'attribution de **1 subvention** pour un montant de **4 751 €.**

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **4 751 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », Action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2026.

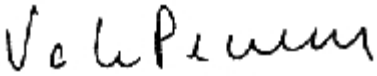
Article 6 : Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n° CP 2026-134

Dans l'article 1 de la délibération n° CP 2026-134 du 26 juin 2026, les mots : « Affecte une autorisation de programme de 100 00 € disponible sur le chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Patrimoine", programme RE 312-014 "Développement du patrimoine en région", action 531014025 "Valorisation du patrimoine" du budget 2026 »
sont remplacés par les mots :
« Affecte une autorisation de programme de 100 000 € disponible sur le chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs", code fonctionnel 312 "Patrimoine", programme RE 312-014 "Développement du patrimoine en région", action 531014025 "Valorisation du patrimoine" du budget 2026 ».

Article 7 : Dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 article 17 et l'alinéa 3 article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 24 septembre 2026, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 24 septembre 2026 (référence technique : 075-237500079-20260924-lmc1266680-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 septembre 2026.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches labels

DOSSIER EX089745 - Chapelle des sœurs franciscaines, Paris (75017)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017



PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : chapelle des Sœurs Franciscaines Réparatrices de Jésus-Hostie
Commune : Paris 17
Département : Paris
Datation : 1897 (architecture) ; 1910 à 2007 (décors)
Description synthétique : Chapelle conventuelle
Identité du propriétaire : Association François d'Assise
Délimitation de la labellisation : la chapelle et le narthex (cad. BF 087)

INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Construite en 1897 par l'architecte Joseph Morize (1877-1968) dans un contexte de renouveau spirituel, la chapelle des Sœurs Franciscaines (Paris 17) constitue un cas singulier de l'architecture religieuse de la fin du XIXe siècle.

L'intérieur de la chapelle présente un décor cohérent et soigné, qui se distingue notamment par un ensemble de fresques peintes par Georges Claude (1854–1921) entre 1910 et 1914. Artiste reconnu, régulièrement

présent au Salon, Claude a également travaillé pour la manufacture des Gobelins. On lui doit des décors à l'église Saint-Pierre de Montrouge et à la basilique Sainte-Thérèse de Lisieux. Le chœur est orné d'une mosaïque posée en 1897. Bien que son auteur soit inconnu, elle semble s'inspirer des cartons de Charles Lameire (1832–1910), connu pour ses décors à l'église Saint-Jean-Baptiste de Belleville et au Panthéon. Cette mosaïque, bien que fragilisée, reste un élément central du décor.

Un ensemble de vitraux réalisés en 1910 par Marcel Delon (1860-1914), ancien élève de Didier Oudinot (1831–1889), complètent ce décor.

En 2007, de nouveaux vitraux contemporains, conçus par le père Kim En Joong et réalisés par les ateliers Loire de Chartres, sont venus compléter l'ensemble de ce corpus. Né en 1940, Kim En Joong, est un artiste coréen de renommée internationale dont les œuvres ornent plus d'une trentaine d'édifices majeurs dans le monde tels que la cathédrale d'Évry, l'église Saint-Séverin à Paris, la chapelle Sainte-Catherine de la cathédrale Notre-Dame de Chartres ou encore la cathédrale Notre-Dame de N'Djaména. Ses réalisations s'intègrent avec harmonie dans le décor historique et constitue un témoignage de la vitalité de l'art contemporain religieux.
Par la diversité et la qualité des œuvres qu'elle conserve, cette chapelle, lieu ouvert à tous, constitue un ensemble patrimonial de grande valeur et un exemple remarquable de dialogue entre patrimoine ancien et création artistique contemporaine.

DOSSIER EX100793 – Eglise Notre-Dame des Foyers, Paris (75019)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017



PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Eglise Notre-Dame-des-Foyers
Commune : Paris 19
Département : 75
Datation : 1964-1966
Description synthétique : Ensemble paroissial, église paroissiale
Identité du propriétaire : Association diocésaine de Paris
Délimitation de la labellisation : L'église (cad. 2026 AB 29)

INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

L'église Notre-Dame des Foyers constitue un édifice religieux représentatif de l'après-guerre parisien. Edifiée entre 1964 et 1966 dans le contexte de la restructuration de l'îlot Flandre-Maroc, secteur alors en profonde mutation urbaine du nord-est parisien, elle répond à une ambition à la fois pastorale, sociale et architecturale. Le bâtiment s'inscrit ainsi dans l'histoire du renouvellement urbain des Trente Glorieuses.

L'édifice se distingue par la qualité et la cohérence de son parti architectural dû à l'architecte Marcel Astorg. La nef principale est scandée par des voiles en béton banché et couverte par une charpente tridimensionnelle métallique de type Pyramitec, conçue par l'ingénieur Stéphane Du Château. Cette structure en éventail, associée aux verrières horizontales en matériau

synthétique coloré confère à l’ensemble une identité forte, représentative des expérimentations architecturales et plastiques de la période. Notre-Dame-des-Foyers relève par ailleurs du type « ensemble paroissial » plébiscité dans la seconde moitié du 20e siècle offrant également une crypte au sous-sol ainsi que des salles attenantes, une sacristie, des bureaux, une bibliothèque sans oublier un presbytère et des logements.

Par son usage affirmé du béton, du métal et des matériaux synthétiques et par son plan inédit, l’édifice constitue donc un témoignage particulièrement significatif de l’architecture religieuse des années 1960 en Île-de-France, période durant laquelle les formes liturgiques, spatiales et architecturales connaissent de profondes évolutions.

Enfin, le bâtiment présente une forte valeur de témoignage du fait de son implantation dans un quartier populaire profondément transformé au lendemain de la guerre. Il raconte une histoire régionale plus large, celle de la reconstruction et des grands ensembles.

DOSSIER EX097637 – Château de Paley, Paley (77)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017



PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Château de Paley
Commune : Paley
Département : Seine-et-Marne
Datation : XIV^{e}-XX^{e} siècles
Description synthétique : château et dépendances dans une ancienne ferme fortifiée
Identité du propriétaire : Ismaël Sherif MURAT EL HAKIM / Laurie MORTREUIL
Délimitation de la labellisation : le château (cad. 2025 AD 129 à l'exclusion des murs d'enceinte et du colombier protégés monuments historiques)

INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Situé dans la vallée du Lunain, le château de Paley présente plusieurs éléments patrimoniaux d'intérêt sur plusieurs siècles. Mentionné dès 1179 sous le nom de « Grange de Paley », puis en 1263 comme « Ferme de Paley », ce domaine fortifié est explicitement désigné en 1266 sous l'appellation « Maisonfort de Paley », alors détenu par le seigneur Etienne de Paley.

Les murs d'enceinte médiévaux sont inscrits monuments historiques (avec le colombier plus tardif). Le corps de logis principal présente également des éléments médiévaux dans la partie centrale, notamment une tour renfermant un escalier en vis. Aux XV^{e} et XVI^{e} siècles, après les destructions de la guerre de Cent Ans, la famille Amer, avec notamment Pierre Amer (seigneur de Paley et bailli de Nemours au XVIe siècle), reconstruit le

château et redonne au domaine une importance locale et régionale. Dans la première moitié du XIX^{e} siècle, Claude Léon Le Charron entreprend une ambitieuse restauration et restructuration du château. Vers 1850, des travaux majeurs modifient significativement son aspect : l'aile droite est surélevée de deux étages supplémentaires, une nouvelle aile gauche dotée d'une tourelle à poivrière est construite, et le bastion central demeure, avec son escalier médiéval. À cette époque, l'ensemble conserve encore ses défenses, notamment un fossé en eau le long de la façade. Après 1914, un nouvel aménagement voit le jour : une cage d'escalier est construite à l'emplacement de l'aile droite disparue, accompagnée d'un petit logement au rez-de-chaussée surmonté d'une terrasse accessible.
Les communs, attestés sur le cadastre ancien, sont d’une grande homogénéité et d’une qualité architecturale en rapport avec leur fonction agricole.

DOSSIER EX100783 – « Halle Bernier », Montereau-Fault-Yonne (77)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017



PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : usine de petite métallurgie, puis usine de bonneterie,
Commune : Montereau-Fault-Yonne
Département : Seine-et-Marne
Datation : 1er quart du XXe siècle
Description synthétique : ancienne usine urbaine de la « Belle Epoque », reconvertie en halle d'exposition et tiers lieu dédié à l'art numérique, et à l'accueil d'artistes en résidence.
Identité du propriétaire : Commune de Montereau-Fault-Yonne
Délimitation de la labellisation : Cad. 2022 AV 581

INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Cette petite usine est implantée au centre-ville de Montereau, ville au « cœur industriel » depuis l'Ancien Régime. Sa construction s'inscrit dans la dynamique de la « deuxième révolution industrielle » caractérisée par une industrialisation urbaine proliférante reposant sur le triptyque hydrocarbures/électricité/rationalisation. Cette petite unité couvrant une surface au sol d'environ 1700 m² se définit par une grande souplesse d'adaptation, autorisant plusieurs affectations successives : usine de petite métallurgie de la Société des produits métalliques de Sens (1908-1914), puis usine de bonneterie Dupré (1921-?), puis usine de traitement de surface des métaux Dominel (1954-1963), puis usine de bonneterie Dupré-Bernier (1963-2004).

Elle est composée, classiquement, d'un bâtiment de direction/logement (non concerné par la labellisation) et d'un long atelier polyvalent en rez-

de-chaussée. Ce dernier, comme la plupart des usines de Montereau construites durant cette période (tels les premiers bâtiments de la scierie Jodot ou de l’usine de construction métallique Besson) est composée d'une ossature métallique légère (poutres et poteaux à treillis) supportant une toiture en sheds et fermée de murs aveugles en moellons de calcaire local. Aujourd'hui désignée sous le nom de « halle Bernier », cette usine peut être considérée comme un *typicum* dont les exemplaires sont aujourd'hui menacés.

DOSSIER EX100618 – Patrimoines de l’eau, Maincy (77)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d’intérêt régional
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017





PRESENTATION DU BIEN OU DE L’ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : fontaine, lavoir, abreuvoir
Commune : Maincy
Département : Seine-et-Marne
Datation : XVIIe-XIXe siècles
Description synthétique : Patrimoine lié à l’usage de l’eau, sur la place du village de Maincy
Identité du propriétaire : Commune de Maincy
Délimitation de la labellisation : Cad. 2022 AC 516, nc (place Aristide-Briand)

INTERET DU BIEN OU DE L’ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

La place du village (place Aristide-Briand) réunit trois éléments indissociables du patrimoine de Maincy lié à l'usage de l'eau. La fontaine se distingue par le style et la facture très soignés de son mascaron sculpté en tête de lion, autorisant une datation du XVIIe siècle. Quoiqu’inscrite dans une maçonnerie plus récente, elle demeure située à son emplacement d'origine. Elle est alimentée par une source qui rejoint, en bordure de la place, le « ru de la Fontaine ». Également appelé « ru des Moulins », ce cours d'eau alimentait le moulin de la Porte (dont la tour de travail domine encore la place), avant de rejoindre le groupe formé par le lavoir et l'abreuvoir, tous deux édifiés en 1853.

De type briard, le vaste lavoir est doté d’un toit formant *impluvium*, soutenu par de hauts murs en maçonnerie de grès et une charpente en bois à quatre pans. L'ensemble, malgré plusieurs restaurations, a conservé son authenticité.

La fontaine et l'abreuvoir, accessibles à tous, forment un patrimoine vernaculaire et identitaire au cœur du village. Le lavoir quant à lui est ouvert sur rendez-vous, en particulier lors de manifestations culturelles organisées par la commune (Journées européennes du patrimoine, expositions, reconstitutions historiques).

DOSSIER EX100819 – Bureau de vente de la Société Nouvelle du Parc de la Faisanderie, future « Maison du patrimoine », Villeneuve-le-Roi (94)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017




PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : pavillon
Commune : Villeneuve-le-Roi
Département : Val-de-Marne
Datation : 1905
Description synthétique : Bureau de vente construit en 1905 par la Société Nouvelle du Parc de la Faisanderie, future « Maison du patrimoine »
Identité du propriétaire : Commune de Villeneuve-le-Roi
Délimitation de la labellisation : Cad. 2022 AR 01

INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Bureau de vente du promoteur de la Société nouvelle du parc de la Faisanderie, construit en 1905, constitue l'un des éléments remarquable et bien documenté du patrimoine de Villeneuve-le-Roi. Vestige le plus visible d'une opération immobilière située à proximité de la gare, et destinée à loger les Parisiens à l'heure de la croissance et de la déconcentration de la « ville-monde ». Il appartient à la famille des pavillons de style « pittoresque » en vogue à la charnière du siècle : maçonnerie en pierre de taille et tour à pans de bois, toit à longs pans débordants avec aisseliers en bois, couverture en ardoises. Il porte, au-dessus de la lucarne centrale, un décor signé « H.B. et Cie » (faïencerie Boulenger de Choisy-le-Roi). On y distingue un faisan, allusion à la fonction du parc aménagé en faisanderie sous le règne de Louis XV. L'intérieur, qui a conservé ses distributions mais demeure modeste et sans ornement, autorise sa transformation en « Maison du patrimoine ». Il s'agit d'accueillir des associations et de valoriser le patrimoine de la commune par un espace d'interprétation. Par son intérêt historique et architectural, rarement distingué dans le département du Val-

de-Marne, la future « Maison du patrimoine » mérite le label « Patrimoine d’Intérêt régional ».

Annexe 2 : Fiches projets

DOSSIER N° EX100837 - Aviron Marne et Joinville - Travaux d'entretien de la toiture - Joinville-le-Pont (94)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)
Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20422-131014-300
Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	14 036,00 € TTC	29,99 %	4 210,00 €
	Montant total de la subvention		4 210,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AMJ AVIRON MARNE ET JOINVILLE
Adresse administrative : 97 QUAI DE LA MARNE
94340 JOINVILLE LE PONT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-ERIC LOISEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'entretien de la toiture du club Aviron marne et Joinville.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2026 - 30 juin 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
L'histoire des sociétés nautiques de la Marne, ancêtres des clubs d'aviron, a engendré un patrimoine immobilier particulier qui s'inscrit dans un rapport permanent avec l'eau. L'aviron Marne et Joinville, issu de la fusion de la société nautique de la Marne et de la société nautique En Douce, s'inscrit dans cette tradition. Par cette fusion et l'engagement constant de ses membres, l'Aviron Marne et Joinville est devenu un club de référence de la pratique de l'aviron, tant en compétition de haut niveau, qu'en loisirs et en pratique scolaire d'initiation. Le club d'aviron Marne et Joinville, géré par l'association éponyme, est implanté sur la base nautique depuis 143 ans.

Les deux bases utilisées pour la pratique de l'aviron par le club constituent un patrimoine architectural sportif unique, témoin de l'histoire nautique des bords de Marne depuis plus

d’un siècle et demi. Associé au bâtiment de l’Horloge, cet ensemble immobilier compose un ensemble historique éclectique mais cohérent. Ce site remarquable a obtenu le label Patrimoine d'intérêt régional en juillet 2020.

Si l’ensemble des toitures présente un bon état de conservation, quelques points localisés nécessitent des reprises ponctuelles afin d’assurer le maintien et la pérennité de la couverture. Des interventions seront notamment prévues sur les chéneaux en zinc, les tuiles défectueuses, les profils métalliques, les pannes bois nécessitant un moisage et enfin sur le remplacement de liteaux.
Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au devis transmis par la structure.

Localisation géographique :
- JOINVILLE-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	14 036,00	100,00 %
Total	14 036,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	9 826,00	70,01%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	4 210,00	29,99%
Total	14 036,00	100,00 %

Commission permanente du 24 septembre 2026 - CP2026-251

DOSSIER N° EX100988 - Association Diocésaine de Nanterre - Rénovation de l'église Sainte-Bernadette à Chaville (92)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)
Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20422-131014-300
Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	349 221,00 € TTC	22,91 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DIOCESAINE DE NANTERRE
Adresse administrative : 85 RUE DE SURESNES 92000 NANTERRE
Statut Juridique : Congrégation
Représentant : Monsieur MATTHIEU ROUGE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 mars 2026 - 30 octobre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
L'association diocésaine de Nanterre, association loi 1901 est propriétaire et gestionnaire de l'église Sainte-Bernadette de Chaville. Construite entre 1961 et 1962 par l'architecte Robert Louard, cette église constitue un exemple remarquable d'architecture religieuse contemporaine. Son architecture se caractérise notamment par une façade associant béton et verre coloré, créant des jeux de lumière intérieurs remarquables. L'édifice intègre également plusieurs œuvres d'art et a reçu le label « Patrimoine d'intérêt régional » en janvier 2026.
Le projet prévoit une restauration globale de l'oratoire comprenant la réfection du campanile et des cloches, des travaux sur la couverture et le clos-couvert, la restauration des

menuiseries et des vitrages, ainsi qu'un réaménagement intérieur complet. L'opération inclut également la création de vitraux et la modernisation des équipements techniques (électricité, chauffage et éclairage), dans une démarche de préservation et de valorisation de cet édifice patrimonial.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure.

Localisation géographique :
- CHAVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Réhabilitation-rénovation de la luminosité, du campanile et de l'oratoire	349 221,44	100,00 %
Total	349 221,44	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	159 221,44	45,59%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée au titre du présent dispositif)	80 000,00	22,91%
Subvention Département (sollicitée)	50 000,00	14,32%
Subvention Commune (sollicitée)	50 000,00	14,32%
Subventions autres organismes	10 000,00	2,86%
Total	349 221,44	100,00 %

DOSSIER N° EX101642 - Association Diocésaine de Nanterre - Église Saint-François-de-Sales à Clamart - Restauration de la peinture murale "Le Martyr de saint Étienne" (92)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)
Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20422-131014-300
Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	5 700,00 € HT	30,00 %	1 710,00 €
	Montant total de la subvention		1 710,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DIOCESAINE DE NANTERRE
Adresse administrative : 85 RUE DE SURESNES
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Congrégation
Représentant : Monsieur MATTHIEU ROUGE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2026 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Construite en 1933, l'église Saint-François-de-Sales a été labellisée « Patrimoine d'intérêt régional » en 2026 en raison de son intérêt architectural et de son insertion dans le développement urbain du plateau de Clamart.
Le projet actuel porte sur la restauration d'une peinture murale Art déco réalisée en 1935 par Jeanne Peguillan, représentant le martyr de saint Étienne, aujourd'hui altérée.
L'opération prévoit des interventions de conservation (consolidation, nettoyage et réintégration picturale) afin de garantir la préservation de l'œuvre. Elle s'inscrit dans un programme global de restauration de l'édifice (vitraux, statuaire, décors).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure.

Localisation géographique :

- CLAMART

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Restauration	5 700,00	100,00 %
Total	5 700,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	700,00	12,28%
Subvention Région Ile-de-France	1 710,00	30,00%
Autres apports (mécénat, ...)	3 290,00	57,72%
Total	5 700,00	100,00 %

Commission permanente du 24 septembre 2026 - CP2026-251

DOSSIER N° EX102017 - Commune de Neuilly-sur-Seine - Restauration d'un panneau sur bois de l'église Saint-Pierre (92)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine mobilier inscrit MH (n° 00001052)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-2041411-131014-300
Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine mobilier inscrit MH	10 733,50 € HT	30,00 %	3 220,00 €
	Montant total de la subvention		3 220,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE NEUILLY-SUR-SEINE
Adresse administrative	:	96 AVENUE ACHILLE PERETTI 92522 NEUILLY SUR SEINE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur JEAN-CHRISTOPHE FROMANTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2026 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
L'église Saint-Pierre, construite entre 1883 et 1914 dans un style néo-roman, a été conçue par l'architecte Alfred Dauvergne, puis achevée par son fils Louis Dauvergne. L'église est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1993.
Dans le cadre de la préservation de son patrimoine, la Ville de Neuilly-sur-Seine, en collaboration avec la Conservation des Antiquités et Objets d'Art des Hauts-de-Seine, a lancé une étude approfondie sur trois huiles sur bois conservées dans l'église Saint-Pierre. L'objectif est de restaurer et de préserver ces trois œuvres, dont le panneau peint sur bois du XVIe siècle intitulé « La Déploration du Christ », inscrit au titre des monuments historiques depuis 2001.
Les travaux porteront sur le support (consolidation, traitement des fentes, stabilisation), le cadre (nettoyage, restauration) et la couche picturale (refixage, nettoyage, dévernissage, réintégration). L'intervention sera réalisée en atelier sur une durée d'environ six mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune.

Localisation géographique :
- NEUILLY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	10 733,50	100,00 %
Total	10 733,50	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	2 146,70	20,00%
Subvention Région (sollicitée)	3 220,05	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	5 366,75	50,00%
Total	10 733,50	100,00 %

DOSSIER N° EX101643 - Commune de Fontainebleau - Remplacement des menuiseries du bâtiment de la Mission - Phase 2 (77)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300
Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	267 283,00 € HT	30,00 %	80 185,00 €
	Montant total de la subvention		80 185,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
Adresse administrative : RUE GRANDE
77300 FONTAINEBLEAU
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JULIEN GONDARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2026 - 31 décembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
Situé place de la République, au cœur du centre historique de la Fontainebleau, le bâtiment de la Mission est un édifice emblématique du XVIIe siècle. Construit en 1663 à l'initiative de Louis XIV pour loger les prêtres de la nouvelle paroisse Saint-Louis, il fut confié à la congrégation de la Mission fondée par saint Vincent de Paul.
Au fil des siècles, le bâtiment - inscrit au titre des monuments historiques depuis 1949 - a connu divers usages : presbytère, tribunal, mairie, gendarmerie, et aujourd'hui, il accueille notamment l'office de tourisme du Pays de Fontainebleau, le tribunal des prud'hommes et le presbytère.
Malgré des travaux d'entretien réguliers, l'état du clos et couvert nécessite désormais une restauration complète. La première partie du projet concerne le remplacement des menuiseries. Les fenêtres à meneaux et vitraux d'origine seront restaurés, et les vitraux disparus restitués à l'identique. Les menuiseries modernes seront remplacées par des fenêtres à double vitrage, conçues pour respecter les profils anciens tout en améliorant

l’isolation thermique et phonique. Les ferrures anciennes seront conservées et restaurées.
La seconde tranche de cette phase concerne les fenêtres encore non remplacées.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure.

Localisation géographique :
- FONTAINEBLEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure - Fenêtres n°48 à 53, 56 à 60, 83 à 94 et 107 à 114.	267 282,59	100,00 %
Total	267 282,59	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	97 097,81	36,33%
Subvention Région (sollicitée)	80 184,78	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	90 000,00	33,67%
Total	267 282,59	100,00 %

Commission permanente du 24 septembre 2026 - CP2026-251

DOSSIER N° EX101645 - SES des Frères Bouglione - Restauration de la salle de spectacle du Cirque d'Hiver à Paris (75)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-2041712-131014-300
Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	732 830,00 € HT	30,00 %	219 849,00 €
	Montant total de la subvention		219 849,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SOC EXPLOIT DE SPECTACLE FRERES BOUGLIONE
Adresse administrative	:	110 RUE AMELOT 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Société Anonyme
Représentant	:	Madame ODETTE BOUGLIONE, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 juin 2026 - 30 septembre 2030
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
Le Cirque d'Hiver Bouglione, situé rue Amelot dans le 11e arrondissement de Paris, est l'un des plus anciens cirques en activité au monde. Inauguré en 1852 sous le nom de « Cirque Napoléon », il constitue un témoignage exceptionnel de l'architecture de spectacle du XIXe siècle. Conçu par l'architecte Jacques Ignace Hittorff, il se distingue par sa structure polygonale à vingt côtés, son volume spectaculaire et la richesse de ses décors intérieurs. Propriété de la famille Bouglione depuis 1934, il est inscrit au titre des monuments historiques depuis 1975.
Au-delà de sa programmation circassienne, le site développe des actions de valorisation patrimoniale à travers des visites historiques et il accueille également de nombreux événements culturels, médiatiques et caritatifs.
L'édifice a aujourd'hui d'importants besoins de restauration liés à la dégradation des décors intérieurs, à l'état préoccupant de la tente de couverture ainsi qu'à des enjeux de sécurité,

de confort et d’accessibilité. Un programme pluriannuel de travaux est prévu entre 2026 et 2028. La première phase, en 2026, porte sur la restauration des décors peints historiques, notamment une frise circulaire composée de vingt toiles monumentales représentant les arts équestres. Masqué depuis plus de cinquante ans, cet ensemble patrimonial sera redécouvert et restauré. Cette phase comprend également le réaménagement complet du parterre.
Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	678 252,00	91,27%
Autres dépenses	7 090,00	0,95%
Frais d'honoraires MOE	57 754,04	7,77%
Total	743 096,04	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	373 601,23	50,28%
Subvention Etat (sollicitée)	146 566,00	19,72%
Subvention Région (sollicitée)	222 928,81	30,00%
Total	743 096,04	100,00 %

Commission permanente du 24 septembre 2026 - CP2026-251

DOSSIER N° EX100547 - Commune de Mantes-la-Jolie - Travaux de mise en sécurité de la cathédrale Notre-Dame (78)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300
Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	536 095,37 € HT	18,65 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE
Adresse administrative : 31 RUE GAMBETTA
78200 MANTES LA JOLIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Adama GAYE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de mise en sécurité de la cathédrale Notre-Dame

Dates prévisionnelles : 9 mars 2026 - 30 septembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
La collégiale Notre-Dame, classée au titre des monuments historiques en 1840, fait partie des premiers grands édifices gothiques d'Ile-de-France et présente de nombreuses similarités de composition avec Notre-Dame de Paris. Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, elle est la plus importante église médiévale des Yvelines.

Sa construction débute entre 1140 et 1150. Elle est érigée à la place d'une ancienne église, attestée avant le XIe siècle. Celle-ci est très endommagée en 1087 pendant le siège de Guillaume le Conquérant. Dès lors, une nouvelle église est édifiée au milieu du XIIe siècle et reflète la puissance des Capétiens face aux ducs normands. Cette rivalité explique la construction d'un édifice aux dimensions si imposantes.

Malgré de nombreux travaux de restauration entrepris entre le XIXe et le début du XXIe siècle, l'édifice présente certains signes de dégradation alarmants, notamment au niveau des arcs-boutants, des parties supérieures des chapelles du chevet, de certaines piles des tours occidentales et de la nef.

Suite à la chute d'un fragment de pierre détaché des voûtes du vaisseau central en septembre 2025, et au regard de l'état de dégradation des arcs boutants nord, des travaux de consolidation doivent être engagés de toute urgence.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond à l'estimatif financier transmis par la commune.

Localisation géographique :
- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	436 419,32	81,41%
Frais d'honoraires MOE	99 676,05	18,59%
Total	536 095,37	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	212 438,37	39,63%
Subvention DRAC (sollicitée)	216 438,00	40,37%
Subvention Région (sollicitée)	107 219,00	20,00%
Total	536 095,37	100,00 %

Commission permanente du 24 septembre 2026 - CP2026-251

DOSSIER N° EX101644 - Commune de Montereau-Fault-Yonne - Restauration de la collégiale Notre-Dame-et-Saint-Loup – phase 1, tranche 2 (77)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300
Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	645 568,00 € HT	20,00 %	129 113,00 €
	Montant total de la subvention		129 113,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE
Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES
77875 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JAMES CHERON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2026 - 31 juillet 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
La collégiale Notre-Dame-et-Saint-Loup, fondée en 1196, à Montereau-Fault-Yonne, fut construite entre le XIIe et le XVIe siècle et complétée au fil des siècles. Transformée en église paroissiale en 1772, elle fut classée au titre des monuments historiques en 1840, puis fit l'objet d'importants travaux au XIXe siècle puis au XXe siècle après des dégâts causés par les bombardements de la Seconde Guerre mondiale.
Un diagnostic réalisé en 2017 a révélé un état de péril sanitaire, en particulier au niveau du chevet et de la chapelle Sainte-Geneviève-et-Sainte-Anne. Celle-ci présente un affaissement de ses fondations, un dévers préoccupant des murs, des voûtes fracturées et des infiltrations d'eau affectant les charpentes. Ces désordres structurels rendent la chapelle inaccessible au public depuis plusieurs années.

Le projet correspond à la phase 1, tranche 2 du programme pluriannuel de restauration. Il porte principalement sur l'assainissement et la restauration complète de la chapelle : étanchéité des murs, reprise des parements en pierre, restauration des charpentes et couvertures, réfection des évacuations d'eau, consolidation des voûtes, traitement intérieur, pose de vitraux contemporains, et remise en état des sols, décors et équipements techniques.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la commune.

Localisation géographique :
- MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement extérieurs	588 457,57	91,15%
Autres - restauration	7 610,00	1,18%
Frais d'honoraires MOE	49 500,00	7,67%
Total	645 567,57	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	168 227,03	26,06%
Subvention Etat (sollicitée)	258 227,03	40,00%
Subvention Région (sollicitée)	129 113,51	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	90 000,00	13,94%
Total	645 567,57	100,00 %

Commission permanente du 24 septembre 2026 - CP2026-251

DOSSIER N° EX101825 - Commune de Limay - Travaux d'entretien et de sécurisation des toitures de l'église Saint-Aubin (78)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300
Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	80 600,00 € HT	20,00 %	16 120,00 €
	Montant total de la subvention		16 120,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMAY
Adresse administrative : 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
78520 LIMAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'entretien et de sécurisation des toitures de l'église Saint-Aubin

Dates prévisionnelles : 13 juillet 2026 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
Edifice de dimensions relativement modestes, l'église Saint-Aubin se démarque par son impressionnante flèche en pierre du XIIIe siècle (reconstruite dans les années 1900), qui s'élève à plus de 40m de haut. L'église, de style roman, a été construite en plusieurs étapes. La partie la plus ancienne, constituée par la base du clocher et la chapelle sud, remonte au milieu du XIIe siècle. Elle a été agrandie au XVIe siècle de quatre travées.

Classée au titre des monuments historiques en 1944, l'église a fait l'objet de plusieurs opérations de restauration depuis le milieu du XIXe siècle et sa flèche a été reconstruite et reprise plusieurs fois en raison de sa fragilité.

Faute de travaux d’entretien et de remise en état, l’église et sa flèche ont continué à se dégrader, entrainant, par endroits, des chutes de pierres. Afin d’y remédier, la commune envisage une nouvelle campagne de travaux d’urgence visant à sécuriser les charpentes et remanier les couvertures en tuiles plates.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond à l'estimatif financier transmis par la collectivité

Localisation géographique :
- LIMAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration extérieure	73 000,00	90,57%
Frais d'honoraires MOE	7 600,00	9,43%
Total	80 600,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	16 120,00	20,00%
Subvention DRAC (attribuée)	32 240,00	40,00%
Subvention DETR (sollicitée)	16 120,00	20,00%
Subvention Région (sollicitée)	16 120,00	20,00%
Total	80 600,00	100,00 %

DOSSIER N° 26002646 - Suivez la flèche - Reconstruction de la flèche de la basilique de Saint-Denis (93), CPER 2021-2027 (Partie 3 - 2e semestre 2026)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-204182-531014-300
Action : 531014025- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	1 654 560,22 € TTC	27,20 %	450 000,00 €
	Montant total de la subvention		450 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUIVEZ LA FLECHE
Adresse administrative : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE
93200 SAINT DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Nicolas Matyjasik, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2026 - 31 décembre 0206
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Motivation démarrage anticipé : délais d'instruction (investissement)
En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
La basilique-cathédrale Saint-Denis est une église de style gothique située au centre de la ville de Saint-Denis. Fondée à l'origine en tant qu'abbatiale, elle a le statut de cathédrale du diocèse de Saint-Denis depuis 1966. L'église abbatiale a été dénommée « basilique » dès l'époque mérovingienne et s'élève sur l'emplacement d'un cimetière gallo-romain, lieu supposé de la sépulture de saint Denis, décédé vers 250. Son transept était destiné à accueillir les tombeaux royaux, et le site possède ainsi une collection de sculptures funéraires unique au monde. Elle fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en 1862.
Construite au début du XIIIe siècle, la flèche, qui s'élevait à 86 mètres de hauteur fut considérée, en son temps, comme l'un des ouvrages les plus spectaculaires d'Île-de-France. Après un violent ouragan, la flèche est démontée pierre par pierre en 1846, en raison de la fragilité de ses maçonneries et de celle du massif qui la portait. Le projet porte sur la

reconstruction de la tour nord et de la flèche conformément à la restauration proposée au XIXe siècle par l'architecte François Debret (1837-1838).
La reconstruction envisagée par F.Debret n'ayant finalement pas eu lieu, le projet a été relancé en 2017. Il a cependant nécessité plusieurs années d'études, de procédures administratives et de consolidation du monument, avant le démarrage du chantier en 2025.
Chargée de la maîtrise d'ouvrage du projet, l'association Suivez la flèche collecte les fonds nécessaires pour la consolidation de l'édifice, la reconstruction de la flèche et la mise en place du chantier visitable.
Les interventions comprendront, par exemple :
– Les installations de chantier nécessaires à l'exécution des travaux ;
– Les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, compris clôture, dispositif d'alarme, sapine d'accès (élévateur, escalier, treuils) et remaniements tout au long des travaux afin de circonscrire au mieux l'échafaudage à la zone de travaux ;
– La remise en état de la souche existante de la tour, le remontage de la tour, de l'escalier et de la flèche.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme de remontage de la Flèche de la Basilique Saint-Denis est échelonné sur une dizaine d'années. Pour la troisième partie du soutien régional, la base subventionnable correspond aux dépenses prévisionnelles des deux derniers trimestres.

Localisation géographique :
- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CULTURE/Restauration de la flèche et tour Nord de la basilique de St Denis - 93 - Saint-Denis

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
1er semestre - Installation, reconstruction, honoraires	1 210 666,48	42,25%
2e semestre - Installation, reconstruction, honoraires	1 654 560,22	57,75%
Total	2 865 226,70	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
FS2i - acquis	800 000,00	27,92%
Région Île-de-France - sollicité	1 203 395,21	42,00%
Autres produits - Airbnb - acquis	61 831,49	2,16%
Métropole du Grand Paris - acquis	800 000,00	27,92%
Total	2 865 226,70	100,00 %

Commission permanente du 24 septembre 2026 - CP2026-251

DOSSIER N° EX099854 - Paris Est Marne et Bois - Construction d'un pôle muséal à Joinville-le-Pont (94)

Dispositif : Soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées (n° 00000142)
Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 20/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-2041512-131014-300
Action : 13101403- Construction, rénovation et aménagement des musées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées	3 111 926,93 € HT	32,13 %	1 000 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS EST MARNE ET BOIS
Adresse administrative : 14 RUE LOUIS TALAMONI
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur OLIVIER CAPITANIO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Construction d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs.

Dates prévisionnelles : 1 mars 2026 - 30 septembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
Conçu par l'architecte Jean Michel Wilmotte, le futur pôle muséal de Joinville-le-Pont sera implanté sur le site de l'ancienne guinguette du « Petit Robinson », au 164 quai de Polangis. Porté par le Territoire Paris Est Marne et Bois, ce nouvel équipement accueillera les collections des musées de Nogent-sur-Marne et de Saint-Maur-des-Fossés. Le projet vise ainsi à réunir dans un lieu unique des collections aujourd'hui dispersées, afin d'en faciliter la conservation, la présentation et la valorisation auprès du public. Sa livraison est prévue fin 2027. Il comprendra plusieurs espaces :

• Un hall d'entrée intégrant un accueil, un point billetterie et une antenne de l'office de

tourisme intercommunal,
• Un auditorium d'une centaine de places, avec espace modulable, prévu pour diverses animations et actions culturelles (spectacles, concerts, projections de films…),
• Un pôle muséal occupant le 1er, 2e et 3e étage,
• Un restaurant panoramique au dernier étage,
• Un espace de restauration rapide en bord de Marne.

Avec 1 500 m² dédiés aux collections et 300 m² d'expositions temporaires, le futur musée rassemblera plus de 18 000 œuvres (peintures, photographies, films, objets archéologiques, dessins, sculptures) autour de thèmes emblématiques du territoire, tels que les bords de Marne, l'âge d'or des guinguettes, les sports nautiques et le cinéma présentés au sein de parcours immersifs et thématiques. Moderne et interactif, le musée proposera des parcours pédagogiques pour les scolaires, des ateliers, des conférences et des rencontres avec des artistes.

En outre, le pôle muséal proposera deux parcours semi-permanents et un destiné à des programmations temporaires. Le futur musée de Joinville donnera au cinéma une place majeure. Des films seront diffusés dans les différents espaces, et des œuvres issues des collections locales seront présentées, accompagnées d'un dispositif audiovisuel immersif retraçant l'histoire cinématographique de la banlieue est.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable de 3 111 926,93 € correspond aux travaux de gros oeuvre et de couverture.

Localisation géographique :
- JOINVILLE-LE-PONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement	12 203 721,46	55,98%
Honoraires MOE	2 048 898,00	9,40%
Honoraires scénographe	443 475,00	2,03%
Aménagement intérieur et muséographie	2 610 300,00	11,97%
Acquisition de logiciels et projet de numérisation	400 000,00	1,83%
Gros oeuvre	2 847 240,39	13,06%
Couverture	264 686,54	1,21%
Traitement de façade	982 792,61	4,51%
Total	21 801 114,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	13 101 114,00	60,09%
Subvention EPCI (attribuée)	2 200 000,00	10,09%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	6 500 000,00	29,81%
Total	21 801 114,00	100,00 %

Commission permanente du 24 septembre 2026 - CP2026-251

DOSSIER N° EX100438 - Commune d'Issy-les-Moulineaux - Transformation du Musée Français de la Carte à Jouer – phase 1 (92)

Dispositif : Soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées (n° 00000142)
Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 20/07/2017
Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300
Action : 13101403- Construction, rénovation et aménagement des musées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la construction rénovation et à l'aménagement des musées	2 005 067,00 € HT	18,70 %	375 000,00 €
	Montant total de la subvention		375 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Adresse administrative : 47 RUE DU GENERAL LECLERC
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry LEFEVRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 novembre 2026 - 15 février 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le Musée Français de la Carte à Jouer, situé à Issy-les-Moulineaux, est l'unique musée en France entièrement consacré à l'univers de la carte à jouer. Créé en 1981 et installé dans ses locaux actuels depuis 1997, il conserve plus de 11000 ensembles, dont plus de 7000 jeux de cartes, ainsi qu'un important fonds iconographique et documentaire. Le musée propose une programmation culturelle régulière, des expositions temporaires et accueille également la galerie d'histoire de la ville.
Installé dans un bâtiment contemporain jouxtant le pavillon d'entrée de l'ancien château des princes de Conti, le musée fait aujourd'hui face à l'obsolescence de plusieurs équipements techniques et muséographiques. Le projet vise donc à moderniser l'établissement à travers la restructuration de l'accueil, l'amélioration des conditions climatiques et de conservation des collections, la rénovation énergétique du bâtiment et la mise en place d'outils de suivi automatisé.
L'opération comprend également la refonte complète du parcours muséographique permanent avec de nouveaux dispositifs de médiation, ainsi que l'extension des espaces dédiés aux expositions temporaires.
Le chantier est prévu en deux phases :

- Les travaux de gros-œuvre débuteront au premier trimestre 2027,
- Les travaux consacrés à la scénographie entre septembre 2027 et juin 2028.

La réouverture du musée est prévue à l'issue des travaux en juin 2028. Ce projet permettra donc d'améliorer l'accueil des visiteurs, de renforcer la conservation des collections et de renouveler l'expérience de visite.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond à la première phase des travaux, relative au gros-oeuvre.

Localisation géographique :
- ISSY-LES-MOULINEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Phase travaux - Gros oeuvre	2 005 067,00	45,37%
Honoraires MOE	483 729,00	10,94%
Phase travaux - Muséographie	1 931 000,00	43,69%
Total	4 419 796,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	2 135 326,00	48,31%
Subvention Département (attribuée)	493 812,00	11,17%
Subvention EPCI (sollicitée)	700 658,00	15,85%
Subvention Etat (sollicitée - Dispositif sûreté)	90 000,00	2,04%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 000 000,00	22,63%
Total	4 419 796,00	100,00 %

Commission permanente du 24 septembre 2026 - CP2026-251

DOSSIER N° EX102187 - Commune de Bry-sur-Marne - Eglise Saint-Gervais-Saint-Protais - Restauration de l'orgue Mutin-Cavaillé-Coll (94)

Dispositif : Investissement culturel - Construction et restauration des orgues (n° 00000149)
Délibération Cadre : CR2017-191 modifiée du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 903-312-2041411-131014-300
Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Construction et restauration des orgues	15 839,91 € HT	29,99 %	4 751,00 €
	Montant total de la subvention		4 751,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRY SUR MARNE
Adresse administrative : 1 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94360 BRY SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Charles ASLANGUL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de l'orgue de l'église Saint-Gervais-Saint-Protais

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2026 - 31 juillet 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :
L'église Saint-Gervais-Saint-Protais est bâtie au début du XVIIe siècle, sur l'emplacement d'une chapelle plus ancienne datant probablement du XIIe siècle. Modifiée au XVIIIe et à nouveau au XIXe siècle, l'église a la particularité d'abriter le seul diorama de Daguerre subsistant, peint en 1842 au moment de l'installation de l'artiste et inventeur à Bry.

L'église Saint-Gervais-Saint-Protais de Bry-sur-Marne est dotée d'un orgue de salon construit vers 1900-1910 par la maison Mutin-Cavaillé-Coll. Héritière directe de l'atelier d'Aristide Cavaillé-Coll, cette facture constitue un témoignage significatif de l'esthétique organistique française du début du XXe siècle.

Malgré une restauration complète réalisée en 2005, le soufflet, élément fondamental assurant l'alimentation et la stabilité de l'air, présente aujourd'hui une usure avancée. Les

travaux prévus par le facteur d’orgue concernent principalement la restauration du soufflet primaire, après un démontage du buffet.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable correspond au devis transmis par la collectivité, déduction faite des frais de déplacement du facteur d'orgue.

Localisation géographique :
- BRY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2026

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	15 839,91	85,58%
Frais de déplacement du facteur d'orgue	2 667,94	14,42%
Total	18 507,85	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	12 955,85	70,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	5 552,00	30,00%
Total	18 507,85	100,00 %

Annexe 3 : Convention CPER La Flèche

CONVENTION PROJET CULTUREL

Action financée par la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N°CP 2026-251 du 24 septembre 2026

ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SUIVEZ LA FLECHE
dont le statut juridique est : Association loi 1901 et assimilées (fondations, ONG …)
N° SIRET : 82421534700017
dont le siège social est situé au :1 RUE DE LA REPUBLIQUE
CHEZ OTSI PLAINE COMMUNE GRAND PARIS
93200 SAINT DENIS
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Après les mesures d'urgence adoptées tant par l'État que par la Région pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'intégration d'un volet dédié à la culture dans le Contrat Plan Etat Région est une nouveauté du CPER 2021-2027.
L'État et la Région souhaitent ainsi préparer l'avenir, assurer un développement culturel durable et rééquilibrer l'offre sur tout le territoire francilien, pour poursuivre et intensifier la politique d'égal accès à la culture, dans une région marquée de longue date par des déséquilibres importants.
Le volet culture du CPER atteindra 254 millions d'euros à parité entre l'État et la Région.
A ce titre, ce sont 63 projets culturels qui bénéficieront de ce volet du CPER 2021-2027, et qui seront financés par l'État et la Région, ensemble ou séparément. Dans certains cas de décroisement de crédits CPER, l'État et la Région pourront compléter, le cas échéant, le financement des opérations en mobilisant des crédits de droit commun non contractualisés.

Ce volet est structuré en trois grands axes traduisant les ambitions communes dans ce domaine de l'État, de la Région et de toutes les collectivités partenaires :

• La création et la transmission pour développer la présence, l'offre et la diffusion artistiques sur tous les territoires, en particulier dans le domaine du spectacle vivant ;

• Le patrimoine et l'architecture, pour aider les collectivités à entretenir, préserver et

mettre en valeur leur patrimoine, qui est, dans toute sa diversité, une richesse et un atout de développement.

• L'enseignement supérieur culturel et artistique, pour que la région Île de France demeure aux niveaux national, européen et international une terre d'accueil et de formation des jeunes artistes et professionnels de demain.

Aussi, le bénéficiaire a sollicité la Région Île-de-France afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre du Contrat Plan Etat Région adopté par délibération n° CR2022-046 du 6 juillet 2022 pour l'opération de «Suivez la flèche - Reconstruction de la flèche de la basilique de Saint-Denis (93), CPER 2021-2027 (Partie 3 - 2e semestre 2026) »
Volet 5 « CULTURE»
Sous volet « Patrimoine et architecture»
Projet n° Restauration de la flèche et tour Nord de la basilique de St Denis - 93 - Saint-Denis

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2026-251, la Région Île-de-France a décidé de soutenir SUIVEZ LA FLECHE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n° 26002646).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 27,20 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 654 560,22€, soit un montant maximum de subvention de 450 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation du bien pour la construction duquel est octroyée la subvention à l'activité d'intérêt général pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX STAGIAIRES OU ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre de stage ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATION D'ASSOCIATION DE LA REGION A TOUTES LES ETAPES DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à associer la Région à la mise en œuvre et au suivi du projet, par l'association au comité de pilotage et la transmission des informations relatives aux différentes phases de l'opération : programmation, APS/APD, réception.
Le bénéficiaire s'engage à associer la région au choix de la maîtrise d'œuvre, des partenaires publics ou des titulaires de marchés de conception/réalisation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à jour annuellement et fournir à la région la documentation comptable du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, par écrit et documents à l'appui, dans les deux mois de sa survenance, de toute modification survenue dans son organisation : ajouts ou retraits d'autres participations financières, changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, par écrit, documents à l'appui de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué *a posteriori*.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional
L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale.
Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Si le tiers bénéficiaire est une commune :

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 30% de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

- d'un compte-rendu d'exécution du projet.

- 1 justificatif de publication d'offres de stage ou alternant mentionné à l'article 2.2 de la présente convention.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

- 1 justificatif de publication d'offre de stage ou alternant mentionné à l'article 2.2 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévue, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 01/06/2026 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 24 septembre 2026.

Elle prend fin une fois le projet subventionné réalisé ou à défaut par application de règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :
Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention - durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP2026-251.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux
Le .....

La Présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le .....

Le bénéficiaire .....

(nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire),